



PREAVIS N° 1/2019

Au Conseil communal de Chexbres

Préavis municipal concernant l'adoption du nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le règlement communal actuel sur la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux usées et claires est entré en vigueur le 22 février 1991.

Une modification de l'annexe à ce règlement communal a été soumise au Conseil communal avec le préavis N° 2/2005 du 12 avril 2005. Le Conseil communal a adopté cette modification le 11 mai 2005. Elle concernait la calculation de la taxe et faisait suite à une jurisprudence du Tribunal fédéral introduite en l'an 2000. En effet, avant cette modification, cette taxe était perçue sur la seule valeur ECA de l'immeuble et contrevenait au principe du «pollueur-payeur». Le nouveau mode de perception tenait compte d'un premier critère forfaitaire d'entretien qui se rapportait au nombre de ménages de l'immeuble et d'un deuxième critère qui tenait compte de la consommation d'eau de l'année précédente.

2. Objet du préavis

Les articles 3a et 60a de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) précisent :

Art. 3a Principe de causalité

Celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais.

Art. 60a Taxes cantonales sur les eaux usées

Les cantons veillent à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux concourant à l'exécution de tâches publiques soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées (...)

Sur la base de ces principes juridiques, le nouveau règlement qui vous est soumis est basé sur le règlement type de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV). Il a déjà fait l'objet d'un examen par ce service. En outre, comme le nouveau tarif implique une baisse des taxes pour chaque ménage type, nous sommes déchargés de l'obligation de solliciter l'avis du Surveillant des prix.

La Municipalité vous propose un nouveau règlement qui est en conformité avec la législation fédérale et dont le mode de calcul n'a pas pour but d'augmenter les recettes relatives à cette taxe. Les éléments retenus et expliqués ci-dessous permettront une plus grande modularité pour adapter les taux en fonction des coûts, considérant que le dicastère concerné doit s'autofinancer.

Le critère fixe retenu se basera sur l'emprise au sol du bâtiment, dont la surface est inscrite au registre foncier. Le critère variable se basera, comme actuellement, sur la consommation de l'année précédente, mais sans consommation minimale prise en compte pour établir la facture.

3. Incidences financières pour la commune

La commune encaisse environ CHF 280'000.- par an avec le règlement actuel. Ce montant important était destiné à financer les nombreux investissements de mise en séparatif réalisés à la fin du siècle précédent et au début de ce millénaire. Ces travaux sont maintenant totalement amortis. La mise en séparatif de notre réseau d'évacuation des eaux étant presque terminée, il n'est plus nécessaire d'encaisser cette somme. Avec le nouveau règlement qui vous est proposé et en fonction des simulations effectuées, nous percevrons environ CHF 80'000.- sur la base d'une tarification de CHF 0.40 par mètre carré de surface et également CHF 0.40 par mètre cube d'eau consommé.

4. Incidences financières pour le contribuable

Avec l'introduction du nouveau mode de calcul des taxes annuelles d'entretien des canalisations d'eaux claires et d'eaux usées et sur la base des simulations effectuées, la facture diminuera pour le contribuable. En revanche, aucun changement n'interviendra avec le nouveau règlement concernant les taxes de raccordement. Le taux sera toujours de 0.60% de la valeur ECA de base pour les nouvelles constructions et de 0.30% pour les transformations. Par ailleurs, l'ACPRS, continuera de facturer l'épuration selon ses tarifs.

Les taxes annuelles d'évacuation sont modifiées comme suit :

Règlement actuel	Nouveau règlement
Taxe forfaitaire d'entretien – 1^{er} critère Immeuble d'habitation : CHF 150.00 au maximum par ménage habitant l'immeuble. Autre immeuble : CHF 150.00 au maximum par abonnement du Service des eaux communal.	Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU de maximum CHF 1.25* par mètre cube d'eau consommée, selon relevé du compteur de l'année précédente.
Taxe d'utilisation – 2^{ème} critère Au maximum CHF 1.50 par mètre cube d'eau utilisée au cours de l'exercice précédent, mais au minimum 100 mètres cube par ménage ou abonnement par année.	Taxe annuelle d'entretien des canalisations EC de maximum CHF 1.25* par mètre carré de surface construite au sol, selon inscription au Registre foncier.

*Ces montants sont indiqués hors TVA

5. Entrée en vigueur

La Municipalité souhaite que ce nouveau règlement et partant ces nouvelles taxes entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Etat.

Le texte de ce nouveau règlement est présenté sur le document annexé joint avec le règlement actuel.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal de Chexbres à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chexbres

- vu le préavis N° 1/2019 du 29 janvier 2019 concernant l'adoption du nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- constatant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


décide

- d'adopter le nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux,
- de fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux au 1^{er} janvier 2020, après son approbation par le Conseil d'Etat.

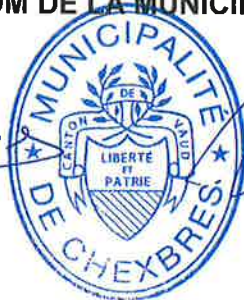
Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :


J.-M. Conne

Le secrétaire :


L. Curchod

Chexbres, le 29 janvier 2019

Délégués de la Municipalité auprès de la Commission des finances :

- Mme Dominique Wyss Cossy, municipale
- M. Jean-Louis Paley, municipal

Annexes : nouveau règlement et règlement actuel